

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2025

N°8

Rapporteur : **Monsieur Ladislas POLSKI**

Direction : **Direction des Ressources**

Objet : **Rattachement de l'établissement public local « Stellae » au Comité Social Territorial commun de la ville de La Trinité et du CCAS**

Domaine : **4 – Fonction publique – 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Mes chers collègues,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles (L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4),

Vu le code gé

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'immatriculation de l'établissement public local « Stellae » auprès de l'Insee en date du 14 avril 2025 et l'attribution du numéro Siret 943 128 926 000 12,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires un Comité Social Territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents, ainsi qu'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cent agents,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Considérant que l'effectif total à de la Ville et de l'établissement public « Stellae » s'élève à plus de 50 agents,



Considérant que l'organe délibérant peut rattacher au nouveau CST de la collectivité un ou plusieurs établissements publics locaux et considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et de l'établissement public « Stellae »,

Considérant que le paritarisme des collègues est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST et le cas échéant de la formation spécialisée du CST et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur,

Considérant la consultation des partenaires sociaux sur les dispositions de rattachement de l'établissement au Comité Social Territorial commun, déjà créé et compétent à l'égard de tous les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Rattache** les agents de l'établissement public local « Stellae » au Comité Social Territorial commun de la ville de La Trinité et du CCAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

Président de l'Etablissement
Public Local Stellae



Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

